



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-315**

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE

R75-2026-09-29-00003 - Arrêté du 29 septembre 2026 portant autorisation de changement de localisation du dépôt de sang de catégorie urgence et relais du Centre hospitalier de SAINTE-FOY LA GRANDE (33) (2 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

R75-2026-10-18-00001 - Décision 156/2026 portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du GHT des Deux Sèvres (2 pages)

Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-29-00003

Arrêté du 29 septembre 2026 portant autorisation de
changement de localisation du dépôt de sang de
catégorie urgence et relais du Centre hospitalier de
SAINTE-FOY LA GRANDE (33)

ARRETE du 29 septembre 2026 portant autorisation de changement de localisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » du Centre hospitalier de SAINTE-FOY LA GRANDE (33)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 22 juillet 2026, publié au Journal officiel de la République française le 23 juillet 2026, portant nomination de Mme Sarah SAUNERON, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'instruction n° DGS/PP4/2026/97 du 19 juin 2026 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

VU la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

VU la décision du 26 août 2025 modifiant la décision du 3 juin 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision n°2026-003 R du 9 mars 2026 modifiant la décision n°2023-011 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 août 2026 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la convention entre le directeur du Centre hospitalier de SAINTE-FOY LA GRANDE et le directeur de l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 6 juillet 2026 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

CONSIDERANT la demande de changement de localisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » adressée par le directeur du Centre hospitalier de SAINTE-FOY LA GRANDE à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine reçue le 16 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Dr Mahdi TAZEROUT, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 7 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'avis du président de l'Etablissement français du sang du 27 juillet 2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le changement de localisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » du Centre hospitalier de SAINTE-FOY LA GRANDE est autorisé. Il est situé au rez-de-chaussée de l'établissement, à proximité du service des urgences

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre hospitalier de SAINTE-FOY LA GRANDE exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 29 septembre 2026 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 septembre 2026

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Par délégation

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,


Anne-Laure NAVARRE

Page 2 sur 2

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-18-00001

Décision 156/2026 portant approbation de l'avenant
n°7 à la convention constitutive du GHT des Deux
Sèvres

Décision n°156/2026

**Portant approbation de l'avenant n°7 à la
convention constitutive du Groupement
Hospitalier de Territoire (GHT) des DEUX SEVRES**

**La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L6132-7 et R6132-1 à R6132-21 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 publié au Journal Officiel de la République Française le 23 juillet 2026, portant nomination de Madame Sarah SAUNERON en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 1er juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des DEUX SEVRES ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 22 août 2016 relative à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des DEUX SEVRES ;

VU la décision du 24 août 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Nouvelle- Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 août 2026 au recueil des actes administratifs n° R75-2026-08-24-00009.

VU la décision du COSTRAT du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des DEUX SEVRES en date du 3 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des DEUX SEVRES, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des DEUX SEVRES est approuvé.

Article 2 :

La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des DEUX SEVRES est prorogée pour une durée de 10 ans à compter du 21 août 2026.

Article 4 :

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 septembre 2026

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La Directrice adjointe de l'offre de soins



Atika RIDA-CHAFI